

25 p. 100 *ad valorem*. Qui a donné l'interprétation de ces 25 p. 100 *ad valorem*? Si j'ai bien compris le ministre, ces 25 p. 100 sont sur la valeur de l'article et non pas sur l'impôt douanier.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami interprète lui-même cet article en le lisant. Je crains que plusieurs de ceux qui n'ont pas lu l'article même, et qui n'en parlent que d'après des informations générales, ont pu croire qu'il signifiait 25 p. 100 sur les droits. Mon honorable ami verra lui-même, en lisant l'article attentivement, qu'il dit bien distinctement 25 p. 100 *ad valorem*. Il n'était pas nécessaire de demander à aucune personne de l'interpréter. L'interprétation est évidente pour tous ceux qui lisent l'article. On ne peut pas l'interpréter de deux façons. Le président a le pouvoir d'accorder l'exemption à un pays qui ne fait pas de distinction douanière au désavantage des Etats-Unis. Il prétend qu'il n'est pas absolument libre, bien qu'il ait beaucoup de latitude. Mais plusieurs croyaient que le président prendrait l'avis de son conseiller douanier, chargé de l'éclairer, que l'action du Canada, dans le traité français, constituait une distinction douanière au détriment des Etats-Unis, et qu'en conséquence le président pourrait se croire obligé de nous imposer le tarif maximum.

M. J. A. CURRIE: C'était un bluff.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit que le président Taft voulait peut-être nous effrayer. Je discuterai ce point dans un instant. Nous désirions, si nous devions faire quelques concessions aux Etats-Unis, que ceux-ci nous en fissent en retour, et le président déclara bien franchement, et je dus l'admettre, que cela n'était pas en son pouvoir.

Il ne saurait de sa propre autorité nous assurer le bénéfice de droits moins élevés que ceux du tarif minimum. Seul le congrès est à même de le faire, et comme chacun le sait, celui-ci n'agit qu'avec une certaine lenteur; il ne fallait donc pas songer à obtenir du congrès une modification de la loi douanière entre la date de ces pourparlers et celle du 1er avril.

M. ARMSTRONG: Le président a-t-il donné à entendre au ministre qu'il ferait tout en son pouvoir pour que dès la présente session du congrès le tarif fût modifié dans un sens favorable au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Virtuellement, c'est ce qu'il a dit. C'est à cela que j'en venais précisément. Il n'a pas indiqué un article particulièrement, mais il nous a donné l'assurance,—et c'est précisément ce que j'allais faire observer,—de son désir d'établir un régime plus satisfaisant d'échanges avec le Canada, par le moyen

de concessions réciproques de part et d'autre.

M. SPROULE: Etait-il à même de nous accorder un régime plus favorable que celui du tarif maximum?

L'hon. M. FIELDING: Evidemment, puisqu'il était à même de nous accorder le tarif minimum.

M. SPROULE: Voici ce que je veux dire: dans l'hypothèse où nous imposions certaines restrictions sur les échanges entre nous et les Etats-Unis, soit sous forme d'un droit grevant l'exportation ou autrement, lequel aurait l'effet de nous soumettre au régime du tarif maximum ou de la disposition spéciale relative à la pâte de bois, le président serait-il à même de nous soustraire aux effets de cette disposition qui nous impose le tarif maximum?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que peut faire le président sous le régime actuel, c'est d'émettre une proclamation, et je crois qu'elle a été émise à Washington cet après-midi,—c'est ce qui avait été convenu,—et dans le cas où il serait pris quelque mesure par le Canada qu'il jugerait injuste pour les Etats-Unis, il aurait certainement le droit d'annuler cette proclamation et par là même de nous laisser sous le coup du tarif maximum. Je suis persuadé, d'autre part, étant donnée la tournée qu'ont prise les négociations, que nous pouvons compter sur le sincère désir du président d'établir entre les deux pays un régime plus satisfaisant des échanges, quoi qu'il arrive.

M. J. A. CURRIE: L'honorable ministre n'a pas déclaré, que je sache, que le président ferait de son mieux dès la présente session du congrès pour obtenir un abaissement des droits en notre faveur.

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas certain que la chose se fera à la présente session du congrès. Cela souffre discussion; mais le président nous a donné d'amples assurances de son désir d'établir un régime plus satisfaisant des relations commerciales de son pays avec le Canada, par le moyen de concessions réciproques. Il fut un temps où nos gens se plaisaient à dire: A quoi bon ces assurances? On nous a déjà fait concevoir au sujet de la réciprocité des espérances qui n'ont pas été réalisées. C'est vrai, mais il y a cette différence importante à noter: dans toutes les circonstances antérieures, c'est nous qui demandions la réciprocité, et les Etats-Unis étaient indifférents ou hostiles à l'idée. La situation n'est plus la même aujourd'hui; ce n'est pas le Canada qui demande la réciprocité aujourd'hui; c'est le président des Etats-Unis qui s'adresse au